



Elections
Ontario

Rapport d'étape 2021 sur le Plan d'accessibilité pluriannuel

Table des matières

Message du directeur général des élections	5
Présentation générale.....	6
Contexte et législation	6
Engagement en faveur de la mise en œuvre du plan	7
Point sur les initiatives en matière d'accessibilité menées en 2021.....	7
Exigences générales.....	9
Plan d'accessibilité pluriannuel	9
Élément livrable	9
Rapport d'étape sur le Plan d'accessibilité pluriannuel.....	9
Politiques en matière d'accessibilité.....	14
Élément livrable	14
Rapport d'étape sur les politiques en matière d'accessibilité	14
Formation du personnel	14
Élément livrable	14
Rapport d'étape sur la formation du personnel.....	15
Accessibilité de l'approvisionnement.....	16
Élément livrable	16
Rapport d'étape sur l'approvisionnement.....	16
Norme d'accessibilité pour les services à la clientèle	18
Appareils et accessoires fonctionnels.....	18
Élément livrable	18
Rapport d'étape sur les appareils et accessoires fonctionnels.....	18
Chiens-guides, animaux d'assistance et personnes de soutien	19
Chiens-guides et animaux d'assistance	19
Élément livrable	19
Rapport d'étape sur les chiens-guides et les animaux d'assistance	19
Personnes de soutien.....	20
Élément livrable	20
Rapport d'étape sur les personnes de soutien.....	20
Avis d'interruption temporaire des services.....	20
Élément livrable	21
Rapport d'étape sur les avis d'interruption de service.....	21

Norme d'accessibilité de l'information et des communications	22
Processus de rétroaction	22
Élément livrable	22
Rapport d'étape sur le processus de rétroaction.....	22
Formats accessibles et aides à la communication	23
Élément livrable	23
Rapport d'étape sur les formats accessibles et les aides à la communication	23
Renseignements sur les mesures ou plans d'urgence ou la sécurité publique	25
Élément livrable	25
Rapport d'étape sur les renseignements sur les mesures ou plans d'urgence ou la sécurité publique	25
Sites et contenus Web accessibles	25
Élément livrable	25
Rapport d'étape sur les sites et contenus Web accessibles	26
Norme d'accessibilité à l'emploi	27
Processus de recrutement, d'évaluation et de sélection.....	27
Élément livrable – processus de recrutement, d'évaluation et de sélection	28
Rapport d'étape sur le processus de recrutement, d'évaluation et de sélection, sur l'avis aux candidats retenus et sur les renseignements sur les mesures de soutien.....	28
Plans d'adaptation individualisés et documentés	29
Élément livrable	29
Rapport d'étape sur les plans d'adaptation individualisés	29
Formats accessibles et aides à la communication pour les employés.....	29
Élément livrable	30
Rapport d'étape sur les formats accessibles et les aides à la communication	30
Soutiens destinés aux employés	30
Renseignements relatifs aux interventions d'urgence sur le lieu de travail ..	30
Élément livrable	30
Rapport d'étape sur les renseignements relatifs aux interventions d'urgence sur le lieu de travail	31

Processus de retour au travail.....	31
Élément livrable	31
Rapport d'étape sur le processus de retour au travail.....	31
Gestion du rendement.....	32
Élément livrable	32
Rapport d'étape sur la gestion du rendement	32
Perfectionnement et avancement professionnels.....	32
Élément livrable	32
Rapport d'étape sur le perfectionnement et l'avancement professionnels	33
Réaffectation.....	33
Élément livrable	33
Rapport d'étape sur la réaffectation	33
Norme d'accessibilité pour la conception des espaces publics.....	34
Espaces publics et accessibilité des lieux de vote.....	34
Élément livrable	34
Rapport d'étape sur les espaces publics et l'accessibilité des lieux de vote	34
Rapport d'étape sur l'accessibilité des lieux de vote.....	35
Autres initiatives en matière d'accessibilité.....	36
Conclusion.....	38

Rapport d'étape 2021 sur le Plan d'accessibilité pluriannuel

Message du directeur général des élections

En sa qualité d'organisme apolitique relevant de l'Assemblée législative de l'Ontario, Élections Ontario est chargé d'organiser les élections et de préserver l'intégrité et l'accessibilité du processus électoral. Nous avons pour mission de tenir des scrutins de façon efficace, équitable et impartiale pour l'ensemble de la population ontarienne. À ce titre, nous nous engageons à respecter l'ensemble des exigences prévues par la *Loi sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario*. Comme indiqué dans notre Plan d'accessibilité pluriannuel 2017-2021, nous mettons un point d'honneur à cerner, à prévenir et à éliminer les obstacles à l'accessibilité dans tous les aspects de nos activités. Le présent document constitue un rapport d'étape sur la cinquième année de notre plan.

Tout au long de l'année écoulée, Élections Ontario a poursuivi ses travaux de planification en vue de l'élection générale de 2022, tout en mettant en œuvre d'importantes modifications législatives et en adaptant comme il se doit les processus de vote en raison de la pandémie de COVID-19.

En dépit de ce bouleversement imprévisible, notre personnel a fait preuve de flexibilité et d'adaptation pour continuer de mener à bien les éléments livrables escomptés avant l'élection. En 2021, nous avons accompli des progrès considérables à l'égard de plusieurs initiatives en matière d'accessibilité, comme la mise au point du Plan d'accessibilité pluriannuel d'Élections Ontario 2022-2026, la poursuite de nos échanges avec la communauté de l'accessibilité, l'amélioration des processus et des technologies de vote, ainsi que d'autres réalisations exposées dans le présent rapport d'étape. Au fil des derniers mois qui précèdent l'élection générale ontarienne de 2022, nous veillerons à rester prêts à organiser une élection qui met l'accent sur la santé, la sécurité et les besoins en matière d'accessibilité de tous les participants, qui prend en compte la dignité, l'autonomie, l'intégration et l'égalité des chances de tous les électeurs et qui permet à chaque électeur et à chaque électrice de voter.

Le directeur général des élections,

Greg Essensa

Présentation générale

Élections Ontario a l'obligation de préparer un rapport d'étape annuel sur l'état d'avancement de son Plan d'accessibilité pluriannuel. Le présent document constitue notre rapport d'étape concernant la cinquième année d'application du Plan d'accessibilité pluriannuel 2017-2021.

Contexte et législation

La *Loi sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario* (la Loi) a été promulguée dans le but d'élaborer, de mettre en œuvre et d'exécuter des normes d'accessibilité afin que l'ensemble de la population de la province bénéficie de services, de programmes, d'espaces et d'emplois accessibles. Elle prescrit des normes et des exigences en matière d'accessibilité dans cinq domaines réglementés : les services à la clientèle, l'information et les communications, l'emploi, le transport et la conception des espaces publics. Les quatre normes qu'Élections Ontario est tenu de respecter en vertu de cette Loi sont énumérées et expliquées ci-dessous :

- **Norme d'accessibilité pour les services à la clientèle** – fournir des services à la clientèle accessibles aux personnes handicapées afin qu'elles puissent bénéficier des mêmes biens, services et établissements que tout un chacun
- **Norme d'accessibilité de l'information et des communications** – créer et fournir de l'information et des communications sous des formes accessibles aux personnes handicapées
- **Norme d'accessibilité à l'emploi** – créer et mettre en œuvre des pratiques de travail et d'emploi accessibles aux employés potentiels ou en poste ayant un handicap, à tous les stades du cycle d'emploi
- **Norme d'accessibilité pour la conception des espaces publics** – prévoir des exigences pour faciliter l'accès de tous aux espaces publics nouvellement aménagés ou réaménagés (y compris pour les personnes handicapées, les adultes âgés et les familles)

En vertu du *Code des droits de la personne* de l'Ontario (CDPO), Élections Ontario a une obligation permanente d'adaptation à l'égard des personnes handicapées jusqu'au point de préjudice injustifié. Les dispositions de la Loi sont intégrées à tous nos domaines d'activité, et nous avons conscience que certaines mesures d'adaptation dépassant le cadre de la Loi peuvent être exigées en application du CDPO.

Engagement en faveur de la mise en œuvre du plan

La prévention et l'adaptation jouent un rôle essentiel dans notre engagement en faveur de l'élimination des obstacles à l'accessibilité pour notre personnel et nos clients handicapés. Nous pouvons affirmer avec fierté que nous avons satisfait à chacune des exigences prévues par la Loi.

Élections Ontario a intégré les quatre principes de la Loi dans tous ses domaines d'activité, que ce soit en interne pour son personnel ou en externe pour les quelque 10,2 millions d'électeurs que nous servons.

Ces quatre principes sont les suivants :

- **Dignité** : les personnes handicapées sont traitées comme des personnes qui sont aussi valorisées et qui méritent des services à la clientèle aussi efficaces que les autres
- **Autonomie** : les personnes handicapées peuvent prendre librement leurs décisions
- **Intégration** : les personnes handicapées peuvent bénéficier pleinement des mêmes biens, services ou installations que les autres
- **Égalité des chances** : les personnes handicapées ont les mêmes possibilités que les autres d'obtenir des biens, des services ou des installations, de les utiliser et d'en tirer profit

De plus, nous fournissons au personnel des lignes directrices, des politiques, des formations, des pratiques exemplaires et des procédures afin d'intégrer la question de l'intégration de manière efficace et ciblée.

Le Plan d'accessibilité pluriannuel d'Élections Ontario, qui est actualisé tous les cinq ans, sert de guide au personnel sur les modalités d'application des exigences prévues par la Loi et expose les mesures que nous prenons pour respecter chaque exigence. Notre plan illustre comment nous contribuons à rendre la province accessible à l'ensemble des Ontariens et des Ontariennes.

Point sur les initiatives en matière d'accessibilité menées en 2021

Dans le cadre de sa stratégie continue visant à prévenir et à supprimer les obstacles auxquels font face les personnes handicapées, Élections Ontario mène à bien des initiatives en faveur de l'accessibilité qui sont énumérées dans ce document et pour lesquelles nous présenterons à chaque fois l'« élément livrable » attendu et un « rapport d'étape ».

- **Élément livrable** : mesures requises en vertu de la Loi à l'égard de chacune des normes susmentionnées, et actions que nous nous sommes engagés à

prendre ou que nous envisageons dans notre Plan d'accessibilité pluriannuel 2017-2021 et notre Plan d'accessibilité pluriannuel 2022-2026

- **Rapport d'étape** : réalisations portées à notre crédit pour l'année 2021 et mesures que nous nous engageons à prendre ou que nous envisageons pour 2022

Exigences générales

La Loi prévoit diverses exigences générales en vertu desquelles il nous incombe :

- d'élaborer des plans d'accessibilité pluriannuels
- d'établir des politiques en matière d'accessibilité
- d'assurer la formation du personnel
- d'instaurer des politiques et des processus en matière d'accessibilité de l'approvisionnement

Un rapport sur chacune de ces exigences est présenté ci-après.

Plan d'accessibilité pluriannuel

Le plan d'accessibilité pluriannuel (PAP) expose la stratégie adoptée par une organisation en vue de prévenir et de supprimer les obstacles à l'accessibilité tout en satisfaisant aux exigences prévues par la Loi. L'élément livrable et le rapport d'étape relatifs au PAP 2017-2021 d'Élections Ontario sont présentés ci-après :

Élément livrable

Toute organisation établit, met en œuvre, tient à jour et documente un plan d'accessibilité quinquennal décrivant sommairement sa stratégie pour prévenir et supprimer les obstacles. L'organisation est tenue de fournir chaque année un rapport d'étape annuel sur les mesures prises.

Rapport d'étape sur le Plan d'accessibilité pluriannuel

Élections Ontario a mis au point son PAP 2022-2026, lequel constitue une feuille de route en vue de l'élimination des obstacles dans les services que nous offrons continuellement aux personnes handicapées.

Nous publierons des rapports d'étape annuels sur le site Web d'Élections Ontario pour faire état des progrès que nous accomplissons au titre de notre nouveau plan quinquennal. Le PAP 2022-2026 et nos rapports d'étape annuels sont disponibles, sur demande, dans des formats accessibles.

Élections Ontario continue de prévenir et de supprimer les obstacles à l'accessibilité grâce à la mise en place des éléments livrables figurant dans le PAP 2022-2026.

Nous saluons et valorisons l'avis et le soutien continu des particuliers et des organismes communautaires qui représentent les personnes handicapées aux quatre coins de la province. Leur expertise guide Élections Ontario dans sa démarche d'amélioration continue des services fournis.

Les organismes suivants ont contribué à l'élaboration de notre PAP 2022-2026 et continuent de nous épauler au sein du comité du PAP :

- Alliance for Equality of Blind Canadians
- Alzheimer Society of Toronto
- Bob Rumball Canadian Centre of Excellence for the Deaf
- Fédération ontarienne pour les paralysés cérébraux
- INCA, Toronto
- INCA, Ottawa
- Intégration communautaire Ontario
- La Marche des dix sous du Canada
- La Société de l'arthrite
- Lésions médullaires Ontario
- Parkinson Canada
- Services canadiens de l'ouïe
- Université de l'École d'art et de design de l'Ontario

Consultation virtuelle du comité du PAP

Pour faciliter le vote, il importe avant tout d'être à l'écoute et de tenir compte des commentaires des personnes handicapées et des organismes communautaires qui les représentent. Ces particuliers et ces organismes forment le comité du PAP, qui est régulièrement convoqué par Élections Ontario pour discuter des questions d'accessibilité pendant une élection. Ces consultations contribuent grandement à intégrer l'accessibilité dans tous les aspects des processus opérationnels et électoraux d'Élections Ontario.

Les réunions du comité donnent aux membres l'occasion de nous faire part de leurs expériences et de partager leur expertise. Au fil des échanges que nous avons eus au cours de l'année, nous avons pu mieux comprendre comment améliorer et garantir l'accessibilité d'une élection pour une plus grande diversité de handicaps, notamment les handicaps invisibles ou cachés. Ces handicaps ne sont pas immédiatement perceptibles et peuvent provenir de troubles de santé mentale, tels que l'anxiété, ou de maladies auto-immunes, telles que l'arthrite. Un autre élément livrable clé du PAP 2022-2026 consiste à accroître les possibilités d'emploi pour les personnes handicapées, notamment aux postes proposés par Élections Ontario pendant les élections.

Le 12 août 2021, nous avons tenu une consultation virtuelle du comité du PAP portant sur les besoins et les préoccupations touchant l'accessibilité des futures élections, et notamment de l'élection générale de 2022.

Les idées et les recommandations suivantes ont été formulées lors de cette table ronde.

Idées pour améliorer l'accessibilité des élections :

- envisager l'utilisation de la plateforme d'interprétation vidéo à distance (VRI) de la Société canadienne de l'ouïe, grâce à laquelle des interprètes en langue des signes peuvent favoriser la communication entre des électeurs malentendants et des membres du personnel électoral
- mettre à jour le processus de vote par la poste de manière à joindre au bulletin de vote le gabarit de bulletin de vote en braille
- publier des renseignements relatifs à l'élection, accompagnés du logo d'Élections Ontario, sur les sites Web des organismes du PAP
- intégrer l'interprétation en langue des signes québécoise et en American Sign Language et l'audiodescription dans les vidéos d'Élections Ontario destinées au public
- intégrer plus de contenu en langage simple et des illustrations comme des infographies sur le site Web d'Élections Ontario et sur les documents comme les cartes d'information de l'électeur (CIE) afin d'en faciliter la compréhension
- communiquer davantage sur les mesures prises par Élections Ontario en matière de santé et de sécurité compte tenu de l'anxiété accrue des particuliers du fait de la pandémie
- faciliter encore plus les modalités de vote accessibles en donnant la possibilité de communiquer directement avec Élections Ontario par téléphone ou par courriel, au lieu d'inviter les particuliers à s'adresser à leur bureau du directeur du scrutin
- accroître la formation aux handicaps « invisibles » comme les déficiences auto-immunes
- continuer de proposer des méthodes traditionnelles, telles que les envois postaux, pour les personnes plus âgées qui utilisent peu les médias sociaux ou ne les utilisent pas du tout

Idées pour accroître les possibilités d'emploi pour les personnes handicapées :

- communiquer avec le Réseau ontarien d'aide à l'emploi pour les personnes handicapées (ODEN), organisme cadre qui assure la liaison avec les organismes communautaires représentant les personnes handicapées et qui peut diffuser des offres d'emploi et de formation
- envoyer les offres d'emploi proposées par Élections Ontario aux organismes de services d'emploi s'adressant aux personnes handicapées

- envisager le partage d'emploi pour les quarts de travail de 12 heures prévus le jour du scrutin que certaines personnes pourraient trouver trop longs
- faciliter la recherche de renseignements sur les possibilités d'emploi pendant une élection

Le Comité consultatif de l'accessibilité d'Élections Ontario a étudié ces recommandations afin de déterminer quelles mesures pourraient être prises à temps pour l'élection générale de 2022. Certaines seront mises en œuvre lors de cette élection, tandis que d'autres pourront être désignées en vue d'un projet pilote ultérieur.

Élections Ontario collabore également avec le Bureau du médecin hygiéniste en chef afin de réfléchir aux solutions permettant d'organiser des élections sécuritaires et accessibles. Compte tenu des répercussions durables de la COVID-19 dans la province, nous avons commencé à revoir nos projets pour l'élection générale de 2022 de façon à protéger la santé et la sécurité des membres du personnel et des électeurs.

Comité consultatif de l'accessibilité d'Élections Ontario

En avril 2020, Élections Ontario a mis sur pied un comité permanent chargé de garantir la prise en compte systématique de l'accessibilité dans toutes les facettes de la prestation de nos services : produits, politiques, processus, protocoles, etc.

Partie intégrante de notre structure de gouvernance, le Comité consultatif de l'accessibilité inclut des membres de chaque division d'Élections Ontario. Il est chargé d'étudier les travaux de recherche, les procès-verbaux des réunions du comité du PAP, les exigences prévues par la loi, les pratiques exemplaires du secteur et de la communauté, et les témoignages directs du point de vue de l'accessibilité.

Au cours de ses deux premières années d'existence, le comité a mis en place un processus permettant d'évaluer les recommandations formulées par le comité du PAP et de cerner les possibilités et les difficultés liées à la mise en œuvre de changements propices à l'amélioration des services offerts par Élections Ontario aux électeurs handicapés.

Les progrès suivants ont été accomplis en 2021 :

- Mise à jour des directives sur les procédures de substitution dans les supports de formation du personnel électoral afin d'inclure le vote à l'extérieur du lieu de vote
- Évaluation de l'application Élections Ontario et découverte de nouvelles façons d'aider les électeurs handicapés

- Intégration des pratiques exemplaires en matière d'accessibilité des éléments de signalisation dans les bureaux de vote aux éléments de signalisation liés à la COVID-19
- Intégration de renseignements préélectoraux plus clairs sur le processus de vote dans la rubrique du site Web consacrée aux options de vote, notamment sur la façon de transmettre des documents à un membre du personnel électoral situé derrière un comptoir ou une barrière en Plexiglas
- Élaboration d'un plan relatif à la désinfection de tous les outils d'accessibilité, comme les technologies d'aide au vote, les gabarits en braille/tactiles, les enveloppes de vote secret et les stylos après chaque utilisation
- Reformulation en langage plus clair des renseignements sur les technologies d'aide au vote et les lieux où elles sont proposées
- Mise à disposition des technologies d'aide au vote dans les bureaux des directeurs du scrutin le jour du scrutin
- Réalisation d'une évaluation ayant permis de confirmer que l'ensemble du contenu de notre site Web, de nos supports de communication et de nos documents sur la COVID-19 correspond au niveau de compréhension de la 5^e année
- Création d'un plan visant à intégrer l'interprétation en langue des signes québécoise et en American Sign Language dans toutes les vidéos destinées au public
 - l'audiodescription audio sera intégrée dans toutes les nouvelles vidéos destinées au public ou une piste audio sera fournie
- Ajout, sur la page d'accueil d'Élections Ontario, d'une grande vignette qui renvoie directement à la rubrique Vote accessible.
- Communication accrue avec les organismes d'emploi au service des personnes handicapées
- Mise à jour du contenu sur l'accessibilité dans eopedia

Rapport de conformité annuel et rapport d'étape sur l'accessibilité

En octobre 2021, Élections Ontario a déposé un rapport de conformité annuel auprès du ministère des Services aux aînés et de l'Accessibilité, en application de la Loi. Élections Ontario a mis en place l'ensemble des éléments livrables prévus pour cette année.

Nous avons également élaboré notre rapport d'étape annuel sur les progrès réalisés au regard du PAP 2017-2021, et formulé des engagements et des réflexions pour mettre à exécution le PAP 2022-2026.

Politiques en matière d'accessibilité

Les politiques en matière d'accessibilité déterminent la méthode employée par une organisation pour répondre à ses obligations en vertu de la Loi en ce qui a trait à la Norme d'accessibilité pour les services à la clientèle (Norme ASC) et au règlement sur les normes d'accessibilité intégrées (RNAI).

L'élément livrable et le rapport d'étape sont présentés ci-après :

Élément livrable

Toute organisation élabore, met en œuvre et tient à jour des politiques régissant la façon dont elle atteint l'objectif d'accessibilité et satisfait aux exigences énoncées dans les normes d'accessibilité. Ces politiques respectent les principes essentiels que sont l'autonomie, la dignité, l'intégration et l'égalité des chances.

Rapport d'étape sur les politiques en matière d'accessibilité

En mars 2021, Élections Ontario a réécrit ses politiques en matière d'accessibilité de manière à regrouper les éléments de la Norme ASC et du RNAI en un seul document.

L'un des derniers éléments livrables du PAP 2017-2021 consistait à déterminer si le « capacitisme et la discrimination » devaient être traités ou non dans le cadre d'une politique interne ou de la politique d'Élections Ontario en matière d'accessibilité. Cette recommandation avait été suggérée par des organismes communautaires et des particuliers représentant des personnes handicapées.

En 2021, Élections Ontario a entrepris un examen approfondi des autres organismes gouvernementaux et conclu qu'il n'avait pas besoin d'établir une autre politique liée au capacitisme et à la discrimination, car ces deux aspects étaient déjà abordés dans ses politiques en matière d'accessibilité.

Formation du personnel

Les organisations sont tenues d'assurer une formation sur la Norme ASC, sur le RNAI, ainsi que sur les dispositions du CDPO qui s'appliquent aux personnes handicapées. L'élément livrable et le rapport d'étape relatifs à la formation du personnel sont présentés ci-après :

Élément livrable

Tous les employés et les bénévoles suivent une formation sur la Norme ASC. Selon les fonctions qu'ils exercent, ils reçoivent également une formation sur le RNAI et sur le CDPO.

Les membres du personnel suivent leur formation dès que cela est matériellement possible. L'organisation tient à jour des registres de formation qui précisent notamment les dates où la formation a été dispensée et le

nombre de participants. Le personnel reçoit une formation sur les modifications apportées aux politiques, le cas échéant.

Rapport d'étape sur la formation du personnel

En 2021, tous les nouveaux membres du personnel d'Élections Ontario ont suivi une formation sur la Norme ASC, sur le RNAI et sur le CDPO, conformément aux exigences de la Loi. Des registres précisant le nom des participants et les dates de formation ont été tenus à jour.

Après avoir examiné l'accessibilité des vidéos de formation du personnel en 2020, Élections Ontario a apporté les modifications nécessaires en 2021. En 2022, toutes les vidéos de notre site Web, y compris les vidéos de formation du personnel, deviendront plus accessibles à mesure que nous y intégrerons l'interprétation en langue des signes québécoise et en American Sign Language. L'audiodescription sera intégrée à toutes les nouvelles vidéos ou une piste audio distincte sera fournie.

Tous les membres du personnel électoral visionneront la vidéo de 25 minutes sur les services à la clientèle accessibles, qui explique comment communiquer efficacement et fournir des services aux personnes handicapées avec bienveillance et dans une optique d'adaptation. En 2021, les options d'accessibilité présentées ci-après ont été intégrées aux vidéos de formation à l'intention des membres du personnel électoral.

Programmes de formation dispensés au bureau central

Réseau d'assistance des directeurs du scrutin, Réseau d'assistance pour le vote par bulletin spécial, techniciens sur le terrain, centre d'appels de soutien technologique et demandes de renseignements relatives à la paie :

- Présentations Microsoft PowerPoint (PPT) disponibles dans un format accessible
- Vidéos avec sous-titres intégrés

Programmes de formation à l'intention du personnel électoral

Programmes de formation pour le vote par anticipation et le jour du scrutin :

- Présentations PPT disponibles dans un format accessible
- Vidéos avec sous-titres intégrés
- Mise à disposition des manuels et des guides dans un format accessible, sur demande

Programmes de formation à l'intention du personnel clé

Personnel des bureaux des directeurs du scrutin :

- Présentations PPT disponibles dans un format accessible

- Choix des couleurs utilisées dans les fichiers PPT en fonction des principes d'accessibilité (par exemple, les puces jaunes ont été supprimées des programmes de formation)
- Vidéos avec sous-titres intégrés

Séances d'orientation virtuelles destinées aux directeurs du scrutin : des vidéos ont été conçues ultérieurement avec des sous-titres intégrés

- Transcriptions disponibles sur demande

Accessibilité de l'approvisionnement

Pour que les biens, les services et les installations soient plus accessibles aux personnes handicapées, il est important que les organisations intègrent le principe d'accessibilité dans leur processus d'approvisionnement. L'élément livrable et le rapport d'étape relatifs à l'accessibilité de l'approvisionnement sont présentés ci-après :

Élément livrable

Les critères et options d'accessibilité sont pris en compte lors de l'obtention ou de l'acquisition de biens, de services, d'installations et de guichets libre-service, sauf si cela n'est pas matériellement possible. Si cela n'est pas matériellement possible, l'organisation en fournit une explication sur demande.

Rapport d'étape sur l'approvisionnement

Élections Ontario prend en compte les critères de conception et les options d'accessibilité lors de l'acquisition ou de l'achat de biens, de services ou d'installations, sauf si cela n'est pas matériellement possible, auquel cas une explication est fournie.

Dans le cadre de son processus de demande de propositions, Élections Ontario exige que tous les entrepreneurs ou fournisseurs de services travaillant pour son compte suivent une formation préalable sur les normes applicables à la demande d'achat, et en comprennent les principes. Ils doivent notamment valider une formation sur la Norme ASC et sur les obligations en matière d'accessibilité prévues par le CDPO. Une formation supplémentaire du personnel sur la Norme d'accessibilité de l'information et des communications, la Norme d'accessibilité à l'emploi, la Norme d'accessibilité pour la conception des espaces publics et la Norme d'accessibilité pour le transport peut s'avérer nécessaire en fonction de la demande de propositions.

Les soumissionnaires doivent joindre à leur réponse un descriptif de leur politique de formation en matière d'accessibilité, accompagné d'une synthèse du contenu abordé et des dates de formation.

Norme d'accessibilité pour les services à la clientèle

La Norme d'accessibilité pour les services à la clientèle (Norme ASC) s'applique à toutes les organisations, dont le gouvernement, l'Assemblée législative et les organisations publiques, privées et sans but lucratif, qui fournissent des biens ou des services directement aux membres du public ou à d'autres organisations en Ontario (tiers) et qui comptent au moins un employé en Ontario.

Les exigences prévues par la Norme ASC sont présentées ci-dessous, accompagnées d'un descriptif de l'élément livrable et du rapport d'étape connexe :

- Appareils et accessoires fonctionnels
- Animaux d'assistance et personnes de soutien
- Avis d'interruption de service

Appareils et accessoires fonctionnels

Les personnes handicapées peuvent avoir besoin d'utiliser des appareils et accessoires fonctionnels personnels pour accéder aux biens, aux services ou aux installations d'une organisation. L'élément livrable et le rapport d'étape relatifs aux appareils et accessoires fonctionnels sont présentés ci-après :

Élément livrable

Toute organisation élabore une politique permettant aux personnes handicapées d'utiliser des appareils et accessoires fonctionnels personnels pour accéder à ses biens, à ses services ou à ses installations, ainsi que toute autre mesure d'adaptation proposée.

Rapport d'étape sur les appareils et accessoires fonctionnels

Cette année, compte tenu des demandes que nous avons reçues en faveur d'une plus grande accessibilité des sources d'information sur les élections à venir, nous avons mis au point l'application Élections Ontario. Grâce à cette nouvelle application, les utilisateurs qui choisissent de créer un compte et de le lier à leur dossier d'inscription électorale pourront consulter rapidement des renseignements sur les dates de scrutin, les lieux de vote et les façons de voter, auront accès à une version numérique de leur carte d'information de l'électeur et recevront des notifications personnalisées.

Nous sommes en train de consulter les électeurs handicapés dans le cadre de discussions de groupe afin de veiller à ce que l'application Élections Ontario soit accessible et au diapason de leurs besoins. L'application s'adaptera

également aux paramètres des appareils personnels et aux technologies d'assistance que les électeurs handicapés utilisent déjà.

L'application Élections Ontario sera mise en service pendant le Mois de l'inscription des électeurs en Ontario en mars 2022, avant d'être mise à l'essai pendant l'élection générale de 2022. Nous nous réjouissons de recevoir des commentaires sur l'application afin de pouvoir l'améliorer et la développer.

Nous continuons de proposer des technologies d'aide au vote dans les bureaux des directeurs du scrutin pendant le vote par anticipation.

Par ailleurs, pour l'élection générale de 2022, les électeurs auront la possibilité de prendre rendez-vous pour utiliser les technologies d'aide au vote le jour du scrutin. Les demandes sans rendez-vous seront acceptées dans la mesure du possible.

Chiens-guides, animaux d'assistance et personnes de soutien

Les personnes handicapées peuvent être accompagnées de leur chien-guide, de leur animal d'assistance ou d'une personne de soutien.

Chiens-guides et animaux d'assistance

Les chiens-guides et les animaux d'assistance peuvent aider les personnes handicapées dans leur vie quotidienne, sur le plan physique ou affectif, notamment en ce qui concerne l'accès aux biens, aux services ou aux installations. Leur présence est autorisée dans tous les lieux publics. L'élément livrable et le rapport d'étape relatifs aux animaux d'assistance sont présentés ci-après :

Élément livrable

En vertu de la Norme ASC, les organisations doivent autoriser les personnes handicapées qui sont accompagnées d'un chien-guide ou d'un animal d'assistance à entrer dans les locaux qu'elles possèdent ou exploitent et auxquels les membres du public ont accès, à moins que la loi exclue par ailleurs l'animal des lieux. Si une organisation ne parvient pas à déterminer si l'animal est un chien-guide ou un animal d'assistance, elle est en droit de demander à la personne de fournir une lettre émanant d'un professionnel de la santé réglementé.

Rapport d'étape sur les chiens-guides et les animaux d'assistance

Élections Ontario continue d'autoriser les personnes handicapées qui sont accompagnées d'un chien-guide ou d'un animal d'assistance à entrer dans

tous les locaux ouverts au public, comme le prévoit la Politique d'accessibilité pour les services à la clientèle, dont une copie est fournie à toutes les nouvelles recrues dans le cadre de leur processus de formation et d'orientation.

Le chien-guide ou l'animal d'assistance doit rester en permanence sous la garde de la personne qu'il accompagne. Dans le cadre de la formation sur l'accessibilité des services à la clientèle, Élections Ontario rappelle que le personnel ne doit pas toucher un chien-guide ou un animal d'assistance ni interagir avec lui pendant son travail.

Personnes de soutien

Une personne de soutien est susceptible d'aider une personne handicapée sur les plans de la communication, de la mobilité, des soins personnels en cas de besoins médicaux ou encore de l'accès à des biens, à des services ou à des installations. Si le paiement d'un droit est demandé, la personne de soutien doit en être informée à l'avance. L'élément livrable et le rapport d'étape relatifs aux personnes de soutien sont présentés ci-après :

Élément livrable

Toute organisation doit permettre aux personnes handicapées qui reçoivent l'aide d'une personne de soutien d'entrer avec cette dernière dans les locaux auxquels les membres du public ou d'autres tiers ont accès pour l'obtention de biens ou de services.

Si le paiement d'un droit est demandé pour l'entrée dans les lieux, l'organisation doit indiquer à l'avance le prix à payer, le cas échéant, à l'égard de la personne de soutien accompagnant une personne handicapée.

Rapport d'étape sur les personnes de soutien

Nous continuons d'autoriser la présence des personnes de soutien accompagnant une personne handicapée qui souhaite accéder aux biens, aux services ou aux installations que nous proposons, y compris les services offerts dans notre bureau central et dans tous les lieux de vote lors d'une élection partielle ou d'une élection générale.

Avis d'interruption temporaire des services

En cas de perturbation provisoire touchant la fourniture ou l'utilisation de biens, de services ou d'installations dont se servent les personnes handicapées, il est important que des avis d'interruption temporaire des services soient mis à disposition, sur demande, dans un format accessible ou avec les aides à la communication appropriées afin que les personnes puissent prendre des dispositions en conséquence. L'élément livrable et le rapport

d'étape relatifs aux avis de perturbation temporaire affectant des services sont présentés ci-après :

Élément livrable

Toute organisation avise le public en cas de perturbation temporaire de l'accès aux biens, aux services ou aux installations dont se servent les personnes handicapées. L'avis doit indiquer les trois éléments d'information suivants :

- la cause de la perturbation
- sa durée prévue
- les installations ou services de remplacement

Rapport d'étape sur les avis d'interruption de service

Élections Ontario est conscient que l'accès à certains biens, services ou installations est important pour les personnes handicapées. En vertu de notre Politique sur les normes d'accessibilité intégrées, le personnel est tenu de fournir au public un avis de perturbation, chaque fois que nécessaire, indiquant notamment les biens, services ou installations dont l'accès est perturbé, la cause de la perturbation, sa durée prévue et, le cas échéant, les modalités d'accès de remplacement aux biens, services ou installations.

Lors d'une élection partielle ou d'une élection générale, nous fournissons un avis d'interruption de service en l'affichant dans les lieux de vote concernés et sur notre site Web, le cas échéant, afin que les électeurs handicapés aient connaissance de la perturbation et des solutions de remplacement mises à leur disposition.

Norme d'accessibilité de l'information et des communications

Pour que les personnes handicapées puissent avoir accès à des sources d'information et à des communications, les organisations sont tenues d'intégrer le principe d'accessibilité dans les quatre domaines suivants :

- Processus de rétroaction
- Formats accessibles et aides à la communication
- Renseignements sur les mesures ou plans d'urgence ou la sécurité publique
- Sites et contenus Web

Processus de rétroaction

Pour que les personnes handicapées puissent fournir une rétroaction sur les services qu'elles reçoivent, elles doivent disposer d'un moyen accessible de le faire. L'élément livrable et le rapport d'étape relatifs au processus de rétroaction accessible sont présentés ci-après :

Élément livrable

Toute organisation doit instaurer un processus qui permette de formuler une rétroaction sur la fourniture de biens, la prestation de services ou la mise à disposition d'installations aux personnes handicapées et qui détermine les modalités de réponse à toute rétroaction et les mesures à prendre en cas de plainte. Elle veille à ce que les renseignements concernant son processus de rétroaction soient mis facilement à la disposition du public et à ce que ce processus soit accessible aux personnes handicapées en fournissant ou en faisant fournir sur demande des formats accessibles et des aides.

Rapport d'étape sur le processus de rétroaction

Élections Ontario recueille les commentaires des électeurs et d'autres parties prenantes dans le cadre de l'action menée en permanence pour moderniser le processus électoral et mieux répondre aux besoins des électeurs. L'objectif est de repérer et d'éliminer les obstacles au vote pour les personnes handicapées.

Nous recueillons des commentaires de nombreuses façons, notamment au moyen de consultations régulières auprès des organismes communautaires participant aux PAP et de sondages auprès des parties prenantes. Les personnes handicapées peuvent également faire part de leurs commentaires de plusieurs manières, notamment par téléphone, par courriel, par télécopieur, par ATS, par la poste ou sur notre [site Web](#).

En 2021, nous avons élaboré un plan pour que les électeurs puissent fournir leurs commentaires sur leur expérience de vote par voie électronique dans les lieux de vote. Ce processus remplacera les formulaires papier utilisés jusqu'à présent. Une affiche sera installée dans tous les lieux de vote pour préciser clairement où et comment fournir des commentaires par voie électronique.

Le système de rétroaction électronique sera déployé pour la première fois lors de l'élection générale de 2022 et sera utilisé pour toutes les élections ultérieures. Dans le cadre de leur formation, tous les membres du personnel électoral apprennent à orienter les électeurs ayant du mal à accéder au système de rétroaction ou à tout autre service. Chaque membre du personnel électoral est en mesure de fournir de l'aide ou d'aiguiller les électeurs vers la personne la plus apte à les aider.

Formats accessibles et aides à la communication

Il est important de veiller à la création et à la mise à disposition des sources d'information et des communications dans des formats accessibles ou grâce à des aides à la communication afin que les personnes handicapées puissent y avoir accès. L'élément livrable et le rapport d'étape relatifs aux formats accessibles et aux aides à la communication sont présentés ci-après :

Élément livrable

Toute organisation doit créer, fournir et recevoir l'information et les communications sous des formes accessibles aux personnes handicapées. Elle doit également informer le public de la disponibilité, sur demande, de formats accessibles et d'aides à la communication.

Lorsqu'une personne demande un format accessible ou une aide à la communication, les organisations sont tenues de la consulter pour déterminer ses besoins en matière d'accessibilité et la pertinence de l'information fournie. Si l'information ou les communications demandées ne peuvent pas être converties, l'organisation est tenue de fournir une explication des raisons pour lesquelles cela n'est pas possible, ainsi qu'un résumé du contenu.

L'information et les communications doivent être fournies en temps opportun, d'une manière qui tient compte des besoins en matière d'accessibilité de la personne et à un coût qui n'est pas supérieur au coût ordinaire demandé à d'autres individus.

Rapport d'étape sur les formats accessibles et les aides à la communication

Élections Ontario sait qu'il est important que les électeurs comprennent le processus de vote afin de prendre des décisions en toute connaissance de cause. Nous fournissons ou faisons fournir aux personnes handicapées qui en

font la demande des formats accessibles et des aides à la communication et nous les consultons pour déterminer la pertinence d'un format ou d'une aide en particulier.

Pendant une élection, nous prenons en charge les frais des services d'intervention ou d'interprétation en langue des signes québécoise ou en American Sign Language. Les personnes handicapées peuvent également utiliser leur téléphone ou leurs appareils ou accessoires fonctionnels pour rechercher des renseignements ou communiquer avec les membres du personnel électoral.

De plus, l'interprétation en langue des signes québécoise et en American Sign Language sera intégrée dans toutes les vidéos informatives destinées au public d'Élections Ontario. Toute nouvelle vidéo comprendra une description audio ou une piste audio distincte sera fournie. L'audiodescription sera proposée dans toutes les nouvelles vidéos ou une piste audio distincte sera fournie.

Tous les formats accessibles et toutes les aides à la communication continueront d'être fournis en temps opportun et à un coût qui n'est pas supérieur au coût ordinaire facturé à d'autres personnes.

Outils et options de vote accessibles

En 2021, nous avons mis en place plusieurs outils et options de vote accessibles en vue de l'élection de 2022. Nous poursuivons actuellement nos travaux de planification pour aider les électeurs à mieux comprendre le processus de vote et, ainsi, à prendre des décisions éclairées. Les activités suivantes ont été menées à bien :

- mettre à jour le processus de vote par la poste de manière à joindre au bulletin de vote le gabarit de bulletin de vote en braille
- intégrer plus de contenu en langage simple et des illustrations comme des infographies sur le site Web d'Élections Ontario et sur les documents comme les cartes d'information de l'électeur (CIE) afin d'en faciliter la compréhension
- faciliter encore plus les modalités de vote accessibles en donnant la possibilité de communiquer directement avec Élections Ontario par téléphone ou par courriel, au lieu d'inviter les particuliers à s'adresser à leur bureau du directeur du scrutin
- publier des renseignements relatifs à l'élection, accompagnés du logo d'Élections Ontario, sur les sites Web des organismes du PAP
- envisager l'utilisation de la plateforme d'interprétation vidéo à distance (VRI) de la Société canadienne de l'ouïe, qui permet une communication

tripartite entre le client, l'interprète en langue des signes et la personne entendante

Renseignements sur les mesures ou plans d'urgence ou la sécurité publique

Les personnes handicapées peuvent avoir le désir de connaître et de comprendre les renseignements sur les mesures ou plans d'urgence ou la sécurité publique d'une organisation avant de se rendre quelque part. Il est important que ces renseignements soient mis à la disposition des personnes handicapées dans un format accessible ou avec les aides à la communication appropriées. L'élément livrable et le rapport d'étape relatifs aux renseignements sur les mesures ou plans d'urgence ou la sécurité publique, ainsi que les mesures prises par Élections Ontario, sont présentés ci-après :

Élément livrable

L'organisation qui prépare des renseignements sur les mesures ou plans d'urgence ou sur la sécurité publique et qui les met à la disposition du public les fournit sur demande dans un format accessible ou avec les aides à la communication appropriées, et ce, dès que cela est matériellement possible.

Rapport d'étape sur les renseignements sur les mesures ou plans d'urgence ou la sécurité publique

Si un visiteur ou un membre du public se rend dans nos bureaux et demande à l'avance des renseignements sur la sécurité en cas d'urgence, nous les lui fournissons dans un format accessible ou grâce à une aide à la communication qui répond à ses besoins.

Sites et contenus Web accessibles

Les sites Web offrent souvent aux personnes handicapées un moyen facile et pratique pour accéder aux biens, aux services ou aux installations d'une organisation sans qu'il leur soit nécessaire de se déplacer. Les internautes peuvent utiliser leurs propres logiciels et appareils ou accessoires fonctionnels pour naviguer à condition que le site Web ait été conçu dans une optique d'accessibilité. Lorsqu'un site Web est bien pensé et doté d'une architecture logique et compréhensible, son utilisation est plus facile pour tous, pas uniquement pour les personnes handicapées. L'élément livrable et le rapport d'étape relatifs aux sites et contenus Web accessibles, ainsi que les mesures prises par Élections Ontario, sont présentés ci-après :

Élément livrable

Au plus tard le 1^{er} janvier 2012, les **nouveaux sites Web Internet et intranet**, ainsi que leur contenu, doivent être conformes aux Règles pour l'accessibilité des contenus Web (WCAG) 2.0 (Niveau AA), à l'exception des critères de

succès 1.2.4 Sous-titres (en direct) et 1.2.5 Audio-description (pré-enregistrée).

Au plus tard le 1^{er} janvier 2016, **tous les sites Web Internet**, ainsi que leur contenu, doivent être conformes aux Règles pour l'accessibilité des contenus Web (WCAG) 2.0 (Niveau AA), à l'exception des critères de succès 1.2.4 Sous-titres (en direct) et 1.2.5 Audio-description (pré-enregistrée).

Au plus tard le 1^{er} janvier 2020, **tous les sites Web intranet** doivent être conformes aux Règles pour l'accessibilité des contenus Web (WCAG) 2.0 (Niveau AA), à l'exception des critères de succès 1.2.4 Sous-titres (en direct) et 1.2.5 Audio-description (pré-enregistrée).

Rapport d'étape sur les sites et contenus Web accessibles

Maintenant qu'Élections Ontario a satisfait aux Règles pour l'accessibilité des contenus Web (WCAG) 2.0 (Niveau AA), comme l'exige la Loi, nous étudions la possibilité de satisfaire aux Règles pour l'accessibilité des contenus Web (WCAG) 2.1. Bien que le respect de ces règles ne soit pas obligatoire aux termes de la Loi, Élections Ontario est déterminé à rendre ses sites Web et leur contenu plus accessibles pour un plus large éventail de personnes handicapées, notamment en améliorant les mesures d'adaptation pour les handicaps suivants :

- la cécité et la basse vision
- la surdité et la perte auditive
- la limitation de la mobilité
- les troubles de la parole
- la photosensibilité
- dans certains cas, les troubles d'apprentissage et les déficiences cognitives

Ces règles ne consistent pas à répondre pas à tous les besoins des personnes ayant ces handicaps, mais visent à garantir l'accessibilité du contenu Web sur les ordinateurs de bureau, les ordinateurs portables, les tablettes et les appareils mobiles.

L'objectif général est de rendre le contenu Web plus convivial pour les utilisateurs.

Norme d'accessibilité à l'emploi

En vertu de la Norme d'accessibilité à l'emploi, les employeurs sont tenus de fournir des mesures d'adaptation aux employés handicapés à tous les stades du cycle d'emploi. Grâce à la suppression proactive des obstacles, les employeurs contribuent à créer des milieux de travail accessibles qui permettent aux employés d'atteindre leur plein potentiel. Les exigences prévues par la Norme d'accessibilité à l'emploi sont présentées ci-dessous, accompagnées d'un descriptif de l'élément livrable et du rapport d'étape connexe :

- Processus de recrutement, d'évaluation et de sélection
- Avis aux candidats retenus
- Renseignements sur les mesures de soutien
- Formats accessibles et aides à la communication pour les employés
- Renseignements relatifs aux interventions d'urgence sur le lieu de travail
- Plans d'adaptation individualisés et documentés
- Processus de retour au travail
- Gestion du rendement
- Perfectionnement et avancement professionnels
- Réaffectation

Processus de recrutement, d'évaluation et de sélection

Durant le processus de recrutement, l'employeur avise chaque candidat qui est sélectionné pour participer au processus d'évaluation ou au processus de sélection que des mesures d'adaptation sont disponibles sur demande relativement au matériel ou aux processus qui seront utilisés.

Avis aux candidats retenus et renseignements sur les mesures de soutien

L'employeur qui offre un emploi au candidat retenu l'avise de ses politiques en matière de mesures d'adaptation pour les employés handicapés.

L'employeur informe également ses employés de ses politiques en matière de soutien aux employés handicapés, notamment celles relatives à l'adaptation du lieu de travail pour tenir compte des besoins en matière d'accessibilité d'un employé qui découlent de son handicap.

L'élément livrable et le rapport d'étape relatifs au processus de recrutement, d'évaluation et de sélection, à l'avis aux candidats retenus et aux renseignements sur les mesures de soutien sont présentés ci-après :

Élément livrable – processus de recrutement, d'évaluation et de sélection

L'employeur avise chaque candidat (interne ou externe) à un emploi que des mesures d'adaptation sont disponibles sur demande pour appuyer sa participation à tous les aspects du processus de recrutement, d'évaluation et de sélection.

Élément livrable – avis aux candidats retenus et renseignements sur les mesures de soutien

Les nouvelles recrues et les employés existants sont informés des politiques de l'organisation en matière de mesures d'adaptation pour les employés handicapés. Le processus d'élaboration d'un plan d'adaptation individualisé commence au moment de l'embauche ou lorsqu'un employé actuel indique qu'il a besoin de mesures d'adaptation.

L'employeur fournit des renseignements à jour à ses employés lorsque des modifications sont apportées à ses politiques existantes relativement à l'adaptation du lieu de travail pour tenir compte des besoins en matière d'accessibilité d'un employé qui découlent de son handicap.

Rapport d'étape sur le processus de recrutement, d'évaluation et de sélection, sur l'avis aux candidats retenus et sur les renseignements sur les mesures de soutien

Élections Ontario est un employeur qui souscrit au principe de l'égalité des chances. Nous sommes déterminés à favoriser un milieu inclusif, équitable et accessible dans lequel tous les employés se sentent valorisés, respectés et soutenus.

Conformément aux exigences de la Loi et du CDPO, nous proposons des mesures d'adaptation aux candidats handicapés tout au long du processus de recrutement et de sélection. Nous veillons à intégrer l'accessibilité à tous les stades du cycle d'emploi.

Tous les candidats, internes et externes, sont informés que des mesures d'adaptation sont disponibles sur demande. Après l'embauche, les nouvelles recrues sont invitées à préciser si elles ont besoin de mesures d'adaptation (au quotidien ou en situation d'urgence) et, le cas échéant, les processus prévus à cet effet sont mis en œuvre pour tenir compte de leurs besoins particuliers.

Tous les documents du service des ressources humaines destinés à l'externe ont été rendus accessibles. Le personnel continue d'appliquer les procédures relatives à la Norme d'accessibilité à l'emploi d'Élections Ontario afin de veiller à créer une expérience de travail accessible aux personnes handicapées.

En 2020 et en 2021, nous avons achevé notre examen du contenu et de la formulation et de l'accessibilité de nos descriptions de poste (soit environ 150 postes en comptant ceux dans notre bureau central et sur le terrain). Nous avons également examiné chaque offre d'emploi pour ces postes suivant la même démarche. Toutes les offres d'emploi et les descriptions de poste ont été converties en format Word accessible et publiées sous forme de fichiers PDF accessibles. L'élaboration de modèles permettra de créer toutes les futures descriptions de poste et offres d'emploi sous forme de documents Word accessibles.

Plans d'adaptation individualisés et documentés

Les employeurs sont tenus de rédiger un plan d'adaptation individualisé pour les employés handicapés afin d'adopter une approche claire et cohérente en matière de mesures d'adaptation à l'égard des personnes handicapées. L'élément livrable et le rapport d'étape relatifs au processus d'élaboration des plans d'adaptation individualisés sont présentés ci-après :

Élément livrable

L'employeur élabore et instaure un processus écrit régissant l'élaboration d'un plan d'adaptation individualisé et documenté pour les employés handicapés.

Rapport d'étape sur les plans d'adaptation individualisés

Élections Ontario continue de suivre son processus écrit régissant l'élaboration d'un plan d'adaptation individualisé pour les employés handicapés qui ont besoin de mesures d'adaptation au travail.

Un plan d'adaptation individualisé est créé dès lors qu'une personne informe son supérieur hiérarchique ou le service des ressources humaines qu'elle a besoin de mesures d'adaptation. Si ces mesures incluent des formats accessibles ou des aides à la communication, le plan fournit également des renseignements connexes. Il comprend en outre des plans et des renseignements individualisés relatifs aux interventions d'urgence sur le lieu de travail, le cas échéant, et précise toute autre mesure d'adaptation devant être fournie.

Formats accessibles et aides à la communication pour les employés

Les employés handicapés doivent recevoir les formats accessibles et les aides à la communication nécessaires pour faire leur travail efficacement. L'élément livrable et le rapport d'étape relatifs aux formats accessibles et aux aides à la communication pour les employés sont présentés ci-après :

Élément livrable

L'employeur consulte l'employé pour lui fournir ou lui faire fournir des formats accessibles et des aides à la communication concernant l'information nécessaire pour faire son travail et l'information généralement mise à la disposition des autres employés au lieu de travail. L'employeur consulte l'employé qui fait la demande lors de la détermination de la pertinence d'un format accessible ou d'une aide à la communication.

Rapport d'étape sur les formats accessibles et les aides à la communication

Soutiens destinés aux employés

Élections Ontario continue de consulter les employés pour leur fournir ou leur faire fournir des formats accessibles et des aides à la communication concernant l'information nécessaire pour faire leur travail et l'information généralement mise à la disposition des autres employés au lieu de travail. Élections Ontario consulte également l'employé qui fait la demande lors de la détermination de la pertinence d'un format accessible ou d'une aide à la communication.

Renseignements relatifs aux interventions d'urgence sur le lieu de travail

Les employeurs doivent prendre connaissance des besoins que peut rencontrer un employé handicapé dans une situation d'urgence. Ainsi, employés et employeurs peuvent se préparer à divers scénarios. L'élément livrable et le rapport d'étape sont présentés ci-après :

Élément livrable

L'employeur fournit aux employés handicapés des renseignements individualisés relatifs aux interventions d'urgence sur le lieu de travail lorsque les conditions suivantes sont réunies :

- l'employé a besoin de renseignements individualisés en raison de son handicap
- l'employeur a connaissance du besoin de mesures d'adaptation de l'employé en raison de son handicap

Si l'employé qui reçoit des renseignements individualisés relatifs aux interventions d'urgence sur le lieu de travail a besoin d'aide et donne son consentement à cet effet, l'employeur communique ces renseignements à la personne désignée par l'employeur pour aider l'employé.

L'employeur communique les renseignements exigés en application du présent article dès que cela est matériellement possible après qu'il a pris connaissance du besoin de mesures d'adaptation.

L'employeur examine les renseignements individualisés relatifs aux interventions d'urgence sur le lieu de travail :

- lorsque l'employé change de lieu de travail au sein de l'organisation
- lorsque l'employeur procède à un examen de ses politiques générales en matière d'interventions d'urgence

Rapport d'étape sur les renseignements relatifs aux interventions d'urgence sur le lieu de travail

Élections Ontario fournit aux employés handicapés des renseignements individualisés relatifs aux interventions d'urgence sur le lieu de travail. Une liste d'auto-évaluation relative aux situations d'urgence est remise aux nouvelles recrues pour qu'elles puissent déterminer l'aide en cas d'urgence dont elles peuvent avoir besoin. Le service des ressources humaines élabore ensuite un plan d'intervention d'urgence, que l'employé évalue pour s'assurer qu'il répond à ses besoins.

Processus de retour au travail

Les employeurs doivent instaurer un processus documenté de soutien aux employés qui reprennent le travail après une absence liée à leur handicap. L'élément livrable et le rapport d'étape relatifs au processus de retour au travail sont présentés ci-après :

Élément livrable

L'employeur élabore un processus à l'intention de ses employés qui sont absents en raison d'un handicap et qui ont besoin de mesures d'adaptation pour reprendre le travail. Ce processus est documenté; il décrit les mesures que l'employeur prendra pour faciliter le retour au travail et intègre le plan d'adaptation individualisé de l'employé.

Rapport d'étape sur le processus de retour au travail

Élections Ontario a instauré un processus documenté de soutien aux employés absents en raison d'un handicap qui ont besoin de mesures d'adaptation pour reprendre le travail.

Lorsqu'un employé est absent depuis au moins deux semaines pour cause de maladie ou de blessure, le service des ressources humaines lui remet un formulaire d'évaluation du retour au travail en lien, notamment, avec les exigences de son poste. Ce formulaire doit être rempli par l'employé et le professionnel de la santé qui le suit avant le retour au travail, en précisant les modifications ou les adaptations professionnelles requises. Le service des ressources humaines lance ensuite le processus d'élaboration du plan d'adaptation individualisé en concertation avec l'employé pour l'aider et lui fournir les outils nécessaires à l'exercice de ses fonctions.

Gestion du rendement

Il est important de tenir compte des besoins en matière d'accessibilité des employés handicapés lors de l'évaluation de la gestion du rendement.

L'élément livrable et le rapport d'étape relatifs à la gestion du rendement sont présentés ci-après :

Élément livrable

L'employeur qui utilise des techniques de gestion du rendement à l'égard de ses employés tient compte des besoins en matière d'accessibilité de ses employés handicapés ainsi que de tout plan d'adaptation individualisé lorsqu'il emploie ces techniques à l'égard d'employés handicapés.

Rapport d'étape sur la gestion du rendement

Dans le cadre de ses techniques de gestion du rendement, Élections Ontario continue de tenir compte des besoins en matière d'accessibilité de ses employés handicapés ainsi que de tout plan de réponse aux besoins d'adaptation individualisé.

Perfectionnement et avancement professionnels

Lorsqu'ils fournissent des possibilités de perfectionnement et d'avancement professionnels, les employeurs sont tenus de prendre en compte les mesures d'adaptation dont les employés handicapés sont susceptibles d'avoir besoin pour réussir à un autre poste au sein de leur organisation ou pour endosser de nouvelles responsabilités au poste qu'ils occupent actuellement. L'élément livrable et le rapport d'étape relatifs au perfectionnement et à l'avancement professionnels sont présentés ci-après :

Élément livrable

L'employeur qui fournit des possibilités de perfectionnement et d'avancement professionnels tient compte des besoins en matière d'accessibilité de ses employés ainsi que de tout plan d'adaptation individualisé lorsqu'il fournit ces possibilités à ses employés handicapés. Il peut s'agir :

- de l'accroissement des responsabilités associées au poste qu'occupe un employé
- de la progression de l'employé à un poste mieux rémunéré
- de la progression de l'employé à un poste s'accompagnant de responsabilités accrues ou se situant à un échelon supérieur au sein de l'organisation
- d'une combinaison des éléments susmentionnés

Rapport d'étape sur le perfectionnement et l'avancement professionnels

Élections Ontario continue de tenir compte des besoins en matière d'accessibilité de ses employés handicapés, ainsi que de tout plan de réponse aux besoins d'adaptation individualisés, pour fournir des possibilités de perfectionnement et d'avancement professionnels.

Réaffectation

La prise en compte des besoins en matière d'accessibilité des personnes handicapées lors de la réaffectation d'employés permet aux employeurs d'aider ces personnes à continuer d'apporter une contribution efficace. L'élément livrable et le rapport d'étape relatifs à la réaffectation sont présentés ci-après :

Élément livrable

La réaffectation s'entend du fait d'affecter un employé à un autre service ou un autre poste au sein de la même organisation au lieu de le mettre à pied lorsque l'organisation a éliminé un poste ou un service donné.

L'employeur qui réaffecte ses employés tient compte des besoins en matière d'accessibilité de ses employés handicapés ainsi que de tout plan d'adaptation individualisé lorsqu'il procède à la réaffectation d'employés handicapés.

Rapport d'étape sur la réaffectation

Élections Ontario continue de tenir compte des besoins en matière d'accessibilité de ses employés handicapés au moment de les réaffecter à un autre poste. Il est important de fournir aux employés les mesures d'adaptation dont ils ont besoin pour pouvoir continuer d'apporter une contribution efficace dans le cadre de leurs nouvelles fonctions.

Norme d'accessibilité pour la conception des espaces publics

La Norme d'accessibilité pour la conception des espaces publics (NACEP) prévoit des exigences visant à rendre les espaces publics nouvellement aménagés ou réaménagés plus accessibles pour tous, y compris les personnes handicapées, les adultes âgés et les familles. Les exigences prévues par la NACEP s'appliquent aux nouvelles constructions et aux éléments constitutifs qui font l'objet d'un réaménagement.

Espaces publics et accessibilité des lieux de vote

Lors de la création ou du réaménagement d'espaces publics, Élections Ontario satisfait aux exigences prévues par la NACEP. Au moment de créer des lieux de vote accessibles, Élections Ontario respecte sa Liste d'inspection du lieu de vote, qui reprend des éléments de la NACEP. L'élément livrable et le rapport d'étape relatifs à la conception d'espaces publics accessibles sont présentés ci-après :

Élément livrable

Il convient d'appliquer des critères d'accessibilité particuliers aux espaces publics suivants lorsqu'ils sont nouvellement aménagés ou réaménagés :

- sentiers récréatifs et voies accessibles menant à une plage
- aires de restauration extérieures destinées à l'usage du public
- aires de jeu extérieures
- voies de déplacement extérieures
- stationnement accessible
- obtention de services
- entretien et réparation

La NACEP comporte 44 articles prévoyant des mesures et des exigences particulières qu'Élections Ontario respectera, le cas échéant, au moment de concevoir de nouveaux espaces ou d'entreprendre d'importants travaux de réaménagement.

Rapport d'étape sur les espaces publics et l'accessibilité des lieux de vote

En 2021, Élections Ontario n'a pas conçu de nouveaux espaces publics ni réaménagé des lieux existants.

Rapport d'étape sur l'accessibilité des lieux de vote

En 2021, Élections Ontario a sélectionné et inspecté plus de 7 000 lieux de vote potentiels en vue de l'élection générale de 2022. L'accessibilité des lieux de vote a été vérifiée conformément aux Normes d'accessibilité des bureaux de vote d'Élections Ontario. Notre Liste d'inspection du lieu de vote prévoit une vérification de l'accessibilité des éléments suivants dans chaque bâtiment :

- signalisation extérieure (visibilité et couleurs contrastées)
- stationnement accessible (nombre de places, taille, surface et éclairage)
- voie de déplacement extérieure (largeur, surface, inclinaison et rampes adaptées)
- entrée accessible (éclairage, largeur de porte, seuil, ouverture automatique et matériel)
- voie de déplacement intérieure jusqu'à la salle de vote (largeur, surface, inclinaison et rampes)
- porte interne du bureau de vote (largeur, seuil et matériel)
- ascenseur (emplacement, dimensions, durée d'ouverture de la porte)
- toilettes accessibles pour le personnel (largeur de la porte, taille des cabines et accessoires)
- mesures correctives nécessaires

Conformément au paragraphe 13.1 (3) de la *Loi électorale de 1990*, Élections Ontario a affiché, sur son site Web destiné au public, du 2 décembre 2021 au 4 janvier 2022, la liste des lieux de vote proposés, ainsi que des précisions sur les mesures prises pour assurer l'accessibilité de chacun de ces lieux. Le public a également été invité à faire part de ses commentaires sur l'accessibilité des lieux.

Autres initiatives en matière d'accessibilité

Élections Ontario satisfait à la Loi dans le cadre de ses activités quotidiennes et à l'occasion d'événements majeurs comme la tenue d'une élection partielle ou d'une élection générale. Outre les éléments livrables susmentionnés, nous avons mené les initiatives suivantes en 2021 :

Gabarit de bulletin de vote en braille

En 2020, Élections Ontario a achevé son examen de la qualité et de la lisibilité du gabarit de bulletin de vote en braille avec des représentants de l'INCA et du Conseil canadien des aveugles. Sur la base des modifications recommandées, nous avons mis au point en 2021 un nouveau format, que les représentants de l'INCA et du Conseil canadien des aveugles ont jugé moins confus pour les utilisateurs. Ce nouveau gabarit sera utilisé lors de l'élection générale de 2022 ou à l'occasion de toute élection partielle susceptible de se tenir entretemps.

Signalisation

Il était indiqué, dans le Rapport d'étape 2020 sur l'accessibilité, que des organismes communautaires et des particuliers représentant des personnes handicapées avaient demandé à Élections Ontario de revoir la signalisation visuelle standard sur les lieux de vote afin que les électeurs puissent mieux s'orienter. En 2021, à des fins de simplification, nous avons ajouté des infographies sur plusieurs éléments de signalisation, dont l'affiche relative aux pièces d'identité requises pour voter, pour clarifier les instructions. Des renseignements supplémentaires sur les options de vote accessibles sont désormais disponibles sur notre site Web afin que les électeurs puissent se préparer avant d'arriver au lieu de vote.

En 2021, nous avons mené un examen similaire sur toute la signalisation liée à la COVID-19 et adopté la même démarche de simplification, afin que le public soit informé des mesures de précautions prises par Élections Ontario en matière de santé et de sécurité dans les lieux de vote.

Modifications législatives

Pour permettre à Élections Ontario de mieux protéger les électeurs pendant la pandémie de COVID-19, le directeur général des élections de l'Ontario a présenté à l'Assemblée législative le Rapport spécial du directeur général des élections sur l'administration des élections dans le contexte de la pandémie de COVID-19.

Ce rapport formule trois recommandations en vue de modifications législatives afin de garantir l'intégrité du vote, d'une part, et la santé et la sécurité des électeurs, d'autre part.

Les mesures recommandées consistent à :

- prolonger le calendrier électoral
- instituer le jour du scrutin à un moment où les écoles sont fermées
- instaurer une période de vote par anticipation de dix jours, assortie d'une organisation plus souple

En 2021, la troisième recommandation, relative à l'instauration d'une période de vote par anticipation sur 10 jours, a été approuvée. Elle sera appliquée lors de l'élection générale de 2022.

Liste des électeurs municipale

Le 1^{er} octobre 2020, le gouvernement de l'Ontario a promulgué une loi confiant à Élections Ontario la gestion des listes des électeurs municipales à compter de 2024.

Cela simplifiera le processus d'inscription des électeurs tout en améliorant la fiabilité des listes des électeurs municipales. Élections Ontario a rencontré les parties prenantes, telles que l'Association des directeurs généraux, secrétaires et trésoriers municipaux de l'Ontario (ASTMO), l'Association des municipalités de l'Ontario (AMO), les municipalités de la province et plusieurs ministères, afin de planifier ce changement.

Dans l'optique de la reprise par Élections Ontario de la gestion des listes électorales préliminaires de la Société d'évaluation foncière des municipalités, une équipe à temps plein a été mise sur pied pour exécuter les tâches suivantes :

- création d'un nouveau registre des électeurs tenant compte des exigences des municipalités
- simplification du Système de gestion des élections pour ce qui est de la mise à disposition sur demande des listes électorales préliminaires
- mise au point d'un portail permettant aux municipalités d'accéder aux listes électorales préliminaires
- amélioration du Service d'inscription électronique compte tenu des exigences des municipalités
- amélioration des flux de données sur les électeurs, les adresses et les propriétés

Pour l'instant, l'équipe a achevé les deux tâches suivantes :

1. conception du nouveau registre
2. achat de services informatiques en vue de l'amélioration des systèmes existants et de la mise au point de nouveaux systèmes

Les prochaines étapes consistent à :

- commencer ou poursuivre la mise au point de nouveaux systèmes
- actualiser les politiques d'identification des électeurs en fonction des exigences des municipalités
- améliorer les flux de données
- mettre à jour le plan d'Élections Ontario en matière de mobilisation des électeurs

Conclusion

Élections Ontario reste déterminé à cerner, à éliminer et à prévenir les obstacles à l'accessibilité des personnes handicapées afin que le processus de vote soit conforme aux exigences énoncées dans la *Loi sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario*. Toutefois, pour faciliter le vote, il importe d'aller au-delà des exigences législatives. Dans cette optique, nous œuvrons pour offrir à tout un chacun les mêmes possibilités d'exercer démocratiquement son droit de vote.